

**CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA MATANIE**

**Procès-verbal de la séance ordinaire du comité administratif de la  
Municipalité régionale de comté de La Matanie tenue, par visioconférence et  
téléphone avec enregistrement audio, le 6 avril 2021 à 13 h 30**

Présences :

M<sup>me</sup> Victoire Marin, maire de Grosses-Roches  
MM. Steve Castonguay, maire de Saint-Léandre  
Jérôme Landry, maire de Matane  
Jean-Roland Lebrun, maire de Saint-Adelme  
Andrew Turcotte, maire de Sainte-Félicité

Les membres sont tous présents par visioconférence. La séance est tenue sous la présidence de monsieur Andrew Turcotte, préfet et maire de Sainte-Félicité. La directrice générale et secrétaire-trésorière, madame Line Ross, et le directeur général adjoint, monsieur Olivier Banville, sont aussi présents par visioconférence. La séance est tenue avec enregistrement audio pour fin de publication.

---

*L'arrêté 2020-029 du 26 avril 2020 pris par la ministre de la Santé et des Services sociaux modifie l'arrêté 2020-004 du 15 mars 2020.*

*Ainsi, les municipalités doivent publier la teneur des discussions lorsque la Loi prévoit qu'une séance doit être publique. Les séances peuvent se tenir à l'aide d'un moyen permettant à tous les membres de communiquer immédiatement entre eux. La séance doit être publicisée dès que possible par tout moyen permettant au public de connaître la teneur des discussions entre les participants et le résultat des délibérations des membres.*

**Ouverture de la séance**

La séance est ouverte et le quorum est constaté.

**Ordre du jour**

1. Ouverture de la séance et vérification du quorum
  2. Adoption de l'ordre du jour
  3. Fonds régions et ruralité (FRR) – Orientations – Priorités d'intervention 2021-2022
  4. Modification de résolutions – disponibilité des sommes non utilisées
  5. Bourses aux lauréats locaux de la 23<sup>e</sup> édition du Défi OSEntreprendre
  6. CDEE – Participation du directeur général de DEM
  7. Demande d'appui dans le cadre de démarches auprès de la Fédération des producteurs et productrices acéricole du Québec pour du contingentement
  8. SANAM (Service d'accueil des nouveaux arrivants de La Matanie)
    - 8.1 Mandat pour le plan d'action du Programme d'appui aux collectivités (PAC)
    - 8.2 Affichage poste Agent-e de mobilisation interculturelle et mandat pour l'embauche
  9. Autorisation signature – Entente locale pour les services en travail de rue dans la MRC de La Matanie (1<sup>er</sup> avril 2021 au 31 mars 2022)
  10. Tourisme
    - 10.1 Ajout de choix placement web sur le tourismematane.com
    - 10.2 Achat de placement publicitaire plateforme de Tourisme Gaspésie
    - 10.3 Suivi dossier projet de Signalisation du bureau d'accueil touristique
  11. Autorisation paiement – facture Mallette – travaux pour le développement économique
  12. Participation financière Plan d'action santé psychologique agricole (réseau travailleur de rang) pour 2020-2021
  13. Varia
  14. Période de questions
  15. Fermeture de la séance
-

## **RÉSOLUTION 210-04-21**

### **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

**CONSIDÉRANT QUE**, suite à l'appel des présences par visioconférence, les membres du comité administratif sont tous présents. Il est convenu que pour répondre aux exigences de l'arrêté 2020-029 du 26 avril 2020, un enregistrement audio est effectué et sera publié sur le site Internet de la MRC;

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du comité administratif ont pris connaissance de l'ordre du jour lequel est lu par le préfet, monsieur Andrew Turcotte;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par monsieur Steve Castonguay et résolu à l'unanimité :

**QUE** l'ordre du jour soit adopté en laissant le Varia ouvert.

ADOPTÉE

## **RÉSOLUTION 211-04-21**

### **FONDS RÉGIONS ET RURALITÉ (FRR) – ORIENTATIONS – PRIORITÉS D'INTERVENTION 2021-2022**

**CONSIDÉRANT QUE** l'entente de délégation intervenue entre le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation et la MRC de La Matanie concernant la gestion du *Fonds régions et ruralité* (FRR) pour le financement de toute mesure afin de favoriser le développement local et régional pour une période cinq ans à partir du 1<sup>er</sup> avril 2020;

**CONSIDÉRANT QUE** l'entente prévoit que la MRC établisse annuellement ses priorités d'intervention, les dépose sur son site Web et les transmette à la Ministre à titre informatif;

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du comité administratif proposent de reconduire les priorités d'action 2020-2021 pour la prochaine année en apportant une modification à l'item 8 « Le développement de créneaux d'excellence qui contribuent au positionnement de La Matanie » en remplaçant « l'éolien » par « l'énergie renouvelable » (qui inclut l'éolien) dans l'énumération;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par madame Victoire Marin et résolu à l'unanimité :

**QUE** le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

**QUE** le comité administratif recommande, au Conseil de la MRC de La Matanie, l'adoption des Priorités d'intervention 2021-2022 dans le cadre de la gestion du *Fonds régions et ruralité* (FRR), le dépôt de l'information sur le site Internet de la MRC et la transmission à la directrice régionale et représentante de la Ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

ADOPTÉE

## **RÉSOLUTION 212-04-21**

### **MODIFICATION DE RÉSOLUTIONS (RETOUR DES SOMMES NON UTILISÉES)**

**CONSIDÉRANT QUE**, pour diverses raisons, des projets ont été annulés ou non complétés et qu'il y a lieu de rendre disponibles les sommes non utilisées au fonds

du Programme d'accompagnement des entreprises (PAE) de la Politique de soutien aux entreprises de la MRC de La Matanie ainsi qu'au Fonds régions et ruralité (FRR) volet 2 – collaboration spéciale;

**CONSIDÉRANT QU'**il y a lieu de modifier et d'annuler des résolutions relatives à l'octroi ou la réserve d'une aide financière pour rendre les sommes au FRR volet 2 – collaboration spéciale;

<b>Résolutions à modifier</b>	<b>Projets</b>	<b>Montants accordés au PAE</b>	<b>Sommes à rendre disponible au FRR v2</b>
<b>656-11-19</b>	Coopérative de solidarité Vertigo-Aventures / projet de rénovation et d'amélioration des installations du Mont-Blanc	4 538,00 \$ volet Commercialisation	1 134,50 \$
<b>476-09-20</b>	Dépanneur chez B / projet de relève d'entreprise par une coopérative)	5 000,00 \$ volet Expertise professionnelle	1 250,00 \$
<b>99-02-20</b> et <b>446-07-19</b>	Les Vertigineux / projet de film promotionnel sur la thématique « Tour de la Gaspésie »	1 000,00 \$ volet Commercialisation	250,00 \$
<b>98-02-20</b> et <b>464-08-19</b>	IREQ-MRC – Développement d'une filière ovine en Matanie / projet de stages en production ovine	14 765,64 \$ volet Acquisition/Relève	9 843,76 \$
			<b>12 478,26 \$</b>
<b>Résolutions à annuler</b>	<b>Projet</b>	<b>Montant réservé au FRR volet 2 – collaboration spéciale</b>	<b>Somme à rendre disponible au FRR v2</b>
<b>14-01-21</b> et <b>543-10-20</b>	Ville-MRC – Installation de deux enseignes pour la signalisation du bureau d'accueil touristique	10 000,00 \$	<b>10 000,00 \$</b>
<b>Montant total</b>			<b>22 478,26 \$</b>

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par monsieur Jean-Roland Lebrun et résolu à l'unanimité :

**QUE** le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

**DE** rendre les sommes non utilisées, pour un montant total de 22 478,26 \$ au FRR volet 2 – collaboration spéciale.

**ADOPTÉE**

## **RÉSOLUTION 213-04-21**

### **BOURSES AUX LAURÉATS LOCAUX DE LA 23<sup>e</sup> ÉDITION DU DÉFI OSENTREPRENDRE**

**CONSIDÉRANT QUE** le mouvement québécois Défi OSEntreprendre fait rayonner les initiatives entrepreneuriales, se déploie et s'enracine aux échelons local, régional et national;

**CONSIDÉRANT QUE** la MRC de La Matanie agit comme responsable local du Défi OSEntreprendre pour le volet Création d'entreprise;

**CONSIDÉRANT QUE**, cette année, pour la 23<sup>e</sup> édition, sept projets ont été déposés au volet Création d'entreprise et trois lauréats locaux sélectionnés par le jury de sélection et une entreprise finaliste au palier régional :

#### **catégorie Exploitation, transformation et production**

- CAMM (Construction d'abris et de micro-maisons)

#### **catégorie Services aux individus**

- Destination Haute-Mer inc.

#### **catégorie Services aux entreprises**

- Design LB

#### **nouvelle catégorie Faire affaire ensemble (finaliste au palier régional)**

- Les Biquettes de la Coulée

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par monsieur Jérôme Landry et résolu à l'unanimité :

**QUE** le comité administratif de la MRC de La Matanie autorise le versement d'une bourse de 250 \$ à chacun des lauréats locaux dans le cadre de la 23<sup>e</sup> édition du Défi OSEntreprendre Bas-Saint-Laurent, soit un montant total de 750 \$;

**DE** transmettre des félicitations aux lauréats locaux et souhaiter la meilleure des chances à l'entreprise finaliste à l'événement régional.

ADOPTÉE

## **RÉSOLUTION 214-04-21**

### **CDEE – PARTICIPATION DU DIRECTEUR GÉNÉRAL DE DEM**

**CONSIDÉRANT QUE** DEM prendra le relais pour la gestion des dossiers FLI/FLS et du PAUPME lorsque la signature de l'entente de délégation aura été autorisée par la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

**CONSIDÉRANT QU'**il y a lieu d'autoriser le directeur général de DEM à participer au CDEE;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par madame Victoire Marin et résolu à l'unanimité :

**D'**autoriser la participation de monsieur Jean Langelier, directeur général de DEM, aux prochaines réunions du Comité de développement économique et entrepreneurial (CDEE) de la MRC de La Matanie, à titre de personne-ressource non votante.

ADOPTÉE

## **RÉSOLUTION 215-04-21**

### **DEMANDE D'APPUI DANS LE CADRE DE DÉMARCHES AUPRÈS DE LA FÉDÉRATION DES PRODUCTEURS ET PRODUCTRICES ACÉRIQUES DU QUÉBEC POUR DU CONTINGEMENT**

**CONSIDÉRANT QUE** le *Règlement sur le contingentement de la production et de la mise en marché du produit visé par le Plan conjoint des producteurs acéricoles du Québec* (RLRQ, chapitre M-35.1, r.9) fait en sorte que tout acériculteur qui produit et met en marché des produits de l'érable doit détenir un contingentement, à moins de se limiter à la vente de ses produits en contenants de moins de 5 litres ou de moins de 5 kg faite directement aux consommateurs;

**CONSIDÉRANT QUE** la Fédération des producteurs et productrices acéricoles du Québec devrait attribuer 80 000 entailles de contingent en 2021 pour la relève;

**CONSIDÉRANT QUE** le développement acéricole est susceptible de contribuer à la création d'emplois et au dynamisme économique des municipalités en milieu forestier;

**CONSIDÉRANT QUE** l'acériculture est une forme durable d'exploitation de la forêt;

**CONSIDÉRANT** la demande d'appui de Mytik Shack Sucré afin d'obtenir un contingent pour développer son érablière de Saint-René-de-Matane;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par monsieur Jean-Roland Lebrun et résolu à l'unanimité d'appuyer Mytik Shack Sucré dans ses démarches auprès de la Fédération des producteurs et productrices acéricoles du Québec pour l'obtention d'un contingent de production pour son érablière de Saint-René-de-Matane.

ADOPTÉE

## **RÉSOLUTION 216-04-21**

### **SANAM – OFFRE DE SERVICE COMMUNAGIR – MANDAT POUR LE PLAN D'ACTION DU PROGRAMME D'APPUI AUX COLLECTIVITÉS (PAC)**

**CONSIDÉRANT** la confirmation de l'aide financière à la MRC dans le cadre du Programme d'appui aux collectivités (PAC) du ministère de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration (MIFI) au montant de 109 611 \$ pour la période du 1<sup>er</sup> mars 2021 au 28 février 2022, soit 49 611 \$ pour le plan d'action et 60 000 \$ pour la mise en œuvre des projets de la mesure transitoire;

**CONSIDÉRANT QU'**il y lieu de procéder à l'élaboration d'un plan d'action visant à identifier les enjeux en matière d'attraction, d'intégration citoyenne, d'établissement durable et de pleine participation des personnes immigrantes et des minorités ethnoculturelles;

**CONSIDÉRANT QU'**il y aura lieu de procéder à l'octroi d'un mandat de services professionnels pour l'élaboration du plan d'action et à l'affichage pour le recrutement d'une ressource additionnelle pour le SANAM;

**CONSIDÉRANT** les deux propositions reçues pour la réalisation du mandat :

- SEKHA, montant forfaitaire de 23 474 \$, taux horaire de 120 \$;
- Communagir, montant forfaitaire de 17 584 \$, taux horaire de 112 \$;

**CONSIDÉRANT** l'offre de service de Communagir pour l'accompagnement de la démarche menant à la réalisation du prochain plan d'action pour l'accueil et l'intégration des personnes immigrantes dans la MRC de La Matanie au montant de 17 584 \$ et la possibilité d'ajout d'heures au tarif horaire de 112 \$;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par monsieur Jérôme Landry et résolu à l'unanimité :

**QUE** le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

**QUE** le Conseil de la MRC de La Matanie accepte la proposition de Communagir au montant de 17 584,00 \$, plus les taxes applicables, lequel sera assumé par le budget alloué à la MRC dans le cadre du PAC du MIFI, de même que les heures additionnelles qui seraient requises et tarifées au taux horaire de 112 \$, plus les taxes, pour un maximum de 40 heures et un total de 22 064 \$ avant taxes;

**QUE** la directrice générale soit autorisée à signer tous les documents pour donner effet à la présente.

ADOPTÉE

#### **RÉSOLUTION 217-04-21**

#### **SANAM – AUTORISATION D'EMBAUCHE AU POSTE CONTRACTUEL D'AGENT-E DE MOBILISATION INTERCULTURELLE ET MANDAT POUR L'EMBAUCHE – SIGNATURE CONTRAT ET LETTRE ENTENTE SCFP**

**CONSIDÉRANT** l'aide financière au montant de 130 312 \$ confirmée, du 1<sup>er</sup> juillet 2020 au 30 juin 2021, dans le cadre du Programme d'accompagnement et de soutien à l'intégration (PASI) 2020-2023 du ministère de l'Immigration, de la Francisation et de l'Inclusion (MIFI);

**CONSIDÉRANT** la confirmation de l'aide financière à la MRC dans le cadre du Programme d'appui aux collectivités (PAC) du ministère de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration (MIFI) au montant de 109 611 \$ pour la période du 1<sup>er</sup> mars 2021 au 28 février 2022, soit 49 611 \$ pour le plan d'action et 60 000 \$ pour la mise en œuvre des projets de la mesure transitoire;

**CONSIDÉRANT** les besoins d'une 4<sup>e</sup> ressource pour le Service d'accueil des nouveaux arrivants de La Matanie (SANAM);

**CONSIDÉRANT QUE** la MRC de La Matanie est partenaire et fiduciaire de la démarche;

**CONSIDÉRANT QUE** les modalités d'embauche et les conditions de travail du personnel relevant de la démarche SANAM sont établies avec le comité directeur et que les contrats d'embauche sont établis en fonction de ces paramètres;

**CONSIDÉRANT QUE** la MRC à titre de fiduciaire appliquera les modalités établies;

**CONSIDÉRANT** les démarches amorcées pour la création d'une entité autonome pour le SANAM et le transfert prévu du personnel sous la responsabilité de l'OBNL à partir du 1<sup>er</sup> juillet 2021;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par madame Victoire Marin et résolu à l'unanimité :

**QUE** le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

**D'autoriser** la directrice générale et secrétaire-trésorière, madame Line Ross, à procéder au recrutement (affichage, sélection et embauche) d'une 4<sup>e</sup> ressource pour le SANAM, soit le poste d'Agent-e de mobilisation interculturelle;

**D'autoriser** la directrice générale à procéder à l'embauche et la signature d'un contrat de travail se terminant le 30 juin 2021, pour la personne dont la candidature sera retenue par le comité de sélection pour le poste et qui sera pris en charge directement par le SANAM à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2021;

**QUE** le préfet ainsi que la directrice générale et secrétaire-trésorière ou le directeur général adjoint soient et sont autorisés à signer la lettre d'entente avec le SFCP.

ADOPTÉE

### **RÉSOLUTION 218-04-21**

#### **AUTORISATION SIGNATURE – ENTENTE LOCALE POUR LES SERVICES EN TRAVAIL DE RUE DANS LA MRC DE LA MATANIE (1<sup>ER</sup> AVRIL 2021 AU 31 MARS 2022)**

**CONSIDÉRANT** la résolution numéro 164-03-19 du Conseil de la MRC de La Matanie autorisant la conclusion de l'entente de partenariat visant à soutenir financièrement les services en travail de rue au Bas-Saint-Laurent pour la période du 1<sup>er</sup> avril 2019 au 31 mars 2021;

**CONSIDÉRANT** la résolution numéro 599-11-20 du Conseil de la MRC de La Matanie autorisant la prolongation d'une année de l'entente régionale actuelle, la signature d'un addenda et la contribution financière pour la période du 1<sup>er</sup> avril 2021 au 31 mars 2022;

**CONSIDÉRANT QUE** le CRD a été identifié pour être le fiduciaire régional et que celui-ci a accepté ce mandat par résolution de son conseil d'administration;

**CONSIDÉRANT QUE** les dernières années ont démontré l'importance de maintenir une coordination régionale dans le but, entre autres, d'assurer le bon déroulement de l'entente, d'en faire la gestion administrative ainsi que d'offrir du suivi et du soutien aux travailleurs-travailleuses de rue, aux directions d'organismes et aux MRC;

**CONSIDÉRANT QUE** la Lucarne, avec l'autorisation de son conseil d'administration, est l'organisme fiduciaire pour le service en travail de rue dans la MRC de La Matanie;

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du comité administratif ont pris connaissance de l'entente à intervenir entre le Collectif régional de développement du Bas-Saint-Laurent (CRD), la MRC de La Matanie et La Lucarne;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par monsieur Jean-Roland Lebrun et résolu à l'unanimité :

**QUE** soit autorisée la conclusion de l'entente pour le service en travail de rue dans la MRC de La Matanie pour la période du 1<sup>er</sup> avril 2021 au 31 mars 2022;

**QUE**, pour l'année 2021-2022, la MRC de La Matanie finance sa contribution à l'entente de 25 000 \$ par le Fonds régions et ruralité (FRR) volet 2;

**QUE** le préfet, monsieur Andrew Turcotte, ainsi que la directrice générale et secrétaire-trésorière, madame Line Ross, soient et sont autorisés à signer ladite entente pour et au nom de la MRC de La Matanie.

ADOPTÉE

### **RÉSOLUTION 219-04-21**

#### **TOURISME – AJOUTS DE CHOIX DE PLACEMENTS PUBLICITAIRES ET MODIFICATION DE LA POLITIQUE DE TARIFICATION DES OUTILS PROMOTIONNELS TOURISTIQUES 2021-2022 DE LA MRC DE LA MATANIE**

**CONSIDÉRANT** les demandes d'entreprises du milieu touristique d'augmenter l'offre de placements publicitaires sur la plateforme web de Tourisme Matane ([www.tourismematane.com](http://www.tourismematane.com));

**CONSIDÉRANT** la proposition du service de développement touristique d'ajouter un nouveau format de placements sous forme de bannières publicitaires web de courtes durées (trois mois) mieux adaptées aux entreprises saisonnières;

**CONSIDÉRANT** les objectifs poursuivis :

- Répondre à la demande émise par certains acteurs du milieu touristique;
- Augmenter la visibilité des entreprises touristiques de la région;
- Favoriser la contribution du milieu pour le financement des activités de promotion;
- Contribuer à la rétention des visiteurs;

**CONSIDÉRANT QUE** le site web a connu une augmentation considérable de visites;

**CONSIDÉRANT** la résolution numéro 100-02-21 concernant la politique de tarification 2021-2022 des espaces publicitaires des outils de promotion touristique pour les entreprises de la région;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par madame Victoire Marin et résolu à l'unanimité :

**D'autoriser** les ajouts de nouveaux placements sous forme de bannières publicitaires web sur la plateforme TourismeMatane.com;

**DE** remplacer, rétroactivement au 1<sup>er</sup> avril 2021, la politique de tarification 2021-2022 par la grille suivante :



<b>POLITIQUE DE TARIFICATION – SAISON TOURISTIQUE 2021-2022</b>		
<b>Guide touristique officiel</b>	<b>Coûts avant taxes</b>	<b>Rabais offert</b>
Publicité 1/4 page	434 \$	50%
Publicité 1/2 page	619 \$	50%
Publicité 1 page	1 013 \$	50%
Publicité C2 (couvert intérieur)	1 486 \$	50%
Publicité C3 (couvert arrière)	1 486 \$	50%
<b>TourismeMatane.com</b>		
Îlot publicitaire annuel 600x600 px sur TourismeMatane.com mis en ligne en Page d'accueil seulement (les quantités sont limitées)	394 \$	50%
Îlot publicitaire 600x600 px pour trois (3) mois mis en ligne en Page d'accueil seulement (les quantités sont limitées)	200 \$	50%
Îlot publicitaire 400x400 px ou Bannière publicitaire 900x150 px pour trois (3) mois dans une (1) page de la catégorie de votre choix (les quantités sont limitées)	150 \$	50%
À noter que le visuel doit être approuvé par l'équipe de Tourisme Matane.		
<b>Bureau d'accueil touristique</b>		
Dépliants promotionnels (membres de l'ATR Gaspésie, OSBL et annonceurs Guide ou Web)	Gratuit	Gratuit
Dépliants promotionnels (autres)	51 \$	
Affiches (max. de 5 affiches promotionnelles)	61 \$	
Menu de restaurant pour consultation	71 \$	Gratuit
<b>Mix-Médias (Guide touristique officiel et TourismeMatane.com)</b>		
1/4 page + îlot publicitaire annuel sur TourismeMatane.com	715 \$	50%
1/2 page + îlot publicitaire annuel sur TourismeMatane.com	901 \$	50%
1 page + îlot publicitaire annuel sur TourismeMatane.com	1 238 \$	50%
C2 (couvert intérieur) + îlot publicitaire annuel sur TourismeMatane.com	1 712 \$	50%
C3 (couvert arrière) + îlot publicitaire annuel sur TourismeMatane.com	1 712 \$	50%
Section offre hivernale: 1/4 page + îlot publicitaire annuel sur TourismeMatane.com	450 \$	50%
<b>Promotion (seulement disponible pour le guide touristique, mix-média et plan annuel)</b>		
Rabais aux nouveaux annonceurs	50 \$	50%

ADOPTÉE

## **RÉSOLUTION 220-04-21**

### **TOURISME – ACHAT DE PLACEMENTS PUBLICITAIRES SUR LA PLATEFORME DE TOURISME GASPÉSIE 2021**

**CONSIDÉRANT** la proposition du service de développement touristique de réserver des placements publicitaires sur le site web de Tourisme Gaspésie;

**CONSIDÉRANT** les objectifs poursuivis :

- Faire connaître la destination de La Matanie et augmenter sa notoriété;
- Susciter l'intérêt des vacanciers pour la période estivale;
- Augmenter les visites sur le site web [www.tourismematane.com](http://www.tourismematane.com);
- Promouvoir les activités familiales et les activités de plein-air de la MRC;

**CONSIDÉRANT** les placements ciblés sont :

- Billets de blogue (2) commandités sur le site web de Tourisme Gaspésie et promotion sur ses réseaux sociaux – 400 \$ (billets de blogue) + 100 \$ (promotion);
  - Faire la promotion des activités familiales et de plein air pour une clientèle sportive en Matanie;
- Achat d'un îlot publicitaire sur le site web de Tourisme Gaspésie afin de rediriger la clientèle vers le site web de Tourisme Matane – 250 \$ (pour trois mois);

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par madame Victoire Marin et résolu à l'unanimité :

**QUE** le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

**D'autoriser** la conception et la réservation des placements-média sur le site web de Tourisme Gaspésie, à même le budget du tourisme pour un montant approximatif de 977 \$, plus les taxes applicables;

**D'autoriser**, monsieur Olivier Banville, directeur général adjoint, à signer pour et au nom de la MRC, tous documents utiles pour donner effet à la présente.

ADOPTÉE

Suivi dossier projet de Signalisation du bureau d'accueil touristique Le sujet a été traité au point 4 de l'ordre du jour.
---

#### **RÉSOLUTION 221-04-21**

##### **AUTORISATION PAIEMENT – FACTURE MALLETTE – TRAVAUX POUR LE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE**

**CONSIDÉRANT QUE** le fonctionnement à effectif réduit en prévision de la transition vers DEM du mandat de développement économique et le service à maintenir aux entreprises dans l'intervalle, requiert de faire appel à des ressources professionnelles externes;

**CONSIDÉRANT** la facture numéro 138548, datée du 17 mars 2021, de la firme Mallette pour divers dossiers pour le service de développement économique au montant de 3 665,00 \$ plus les taxes applicables;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par monsieur Jean-Roland Lebrun et résolu à l'unanimité :

**D'autoriser** le paiement de la facture numéro 138548 à la firme Mallette, au montant de 4 213,83 \$, taxes incluses, à même le montant prévu au budget pour le développement économique.

ADOPTÉE

#### **RÉSOLUTION 222-04-21**

##### **PARTICIPATION FINANCIÈRE PLAN D'ACTION SANTÉ PSYCHOLOGIQUE AGRICOLE (RÉSEAU TRAVAILLEUR DE RANG) POUR 2020-2021**

**CONSIDÉRANT** la résolution numéro 409-07-20 concernant l'engagement financier de la MRC de La Matanie pour la mise en œuvre du plan d'action en santé psychologique agricole au Bas-Saint-Laurent;

**CONSIDÉRANT QUE** ledit plan d'action comportait six objectifs dont la mise en place d'un réseau de travailleurs de rang;

**CONSIDÉRANT QUE** deux travailleuses de rang sont en poste depuis juin 2020, soit M<sup>me</sup> Sabryna Beaulieu pour le territoire des MRC de La Matanie, La Mitis, La Matapédia et Rimouski-Neigette ainsi que M<sup>me</sup> Sabrina Roy pour les MRC de Kamouraska, Rivière-du-Loup, Témiscouata et des Basques;

**CONSIDÉRANT** la facture #674 de la Fédération de l'UPA du Bas-Saint-Laurent relative à la contribution 2020-2021 au montant de 2 000 \$;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par monsieur Steve Castonguay et résolu à l'unanimité :

**D'autoriser** le paiement de la facture #674 de la Fédération de l'UPA du Bas-Saint-Laurent relative à la contribution au fonds de santé psychologique en agriculture, pour l'année 2020-2021, au montant de 2 000 \$ financé par le FRR volet 2.

ADOPTÉE

**VARIA**

--

**PÉRIODE DE QUESTIONS**

---

**RÉSOLUTION 223-04-21**

Il est proposé par madame Victoire Marin et résolu à l'unanimité de fermer la séance.

ADOPTÉE

*(signé)*

---

Le préfet,  
Andrew Turcotte

*(signé)*

---

La directrice générale et secrétaire-trésorière  
Line Ross, M.B.A.

*Je, soussigné, Andrew Turcotte, préfet de la MRC de La Matanie, ayant signé le présent procès-verbal, reconnait et considère avoir signé toutes les résolutions qui y sont contenues.*

*(signé)*

---

*Le préfet,  
Andrew Turcotte*